Image not found or type unknown

Travailler en europe avec un récépissé

Par **kmla**, le **15/04/2013** à **14:56**

Bonjour,

En attente d'instruction pour un titre VPVF, peut on travailler dans un pays frontalier (la Belgique par exemple) avec un récépissé de demande de titre de séjour autorisant à travailler?

Merci.

Par **citoyenalpha**, le **18/04/2013** à **09:25**

Bonjour

non le titre de séjour français ne vous autorise pas à travailler dans un autre état européen.

Les cartes de séjours délivrées par l'état français autorise uniquement le séjour de moins de 3 moins dans un autre état de l'espace Schengen.

Seul les ressortissants européens peuvent s'établir librement dans tous les états de l'union.

Restant à votre disposition.

Par **kmla**, le **18/04/2013** à **11:00**

Bonjour,

Donc si j'ai bien compris le récépissé avec autorisation de travail ne concerne uniquement la France. En revanche dès qu'il aura un son carte de séjour vie privé vie familial il peut travailler dans un pays frontalier sans pour autant y habiter?

Par **citoyenalpha**, le **18/04/2013** à **12:37**

[citation]non le titre de séjour français ne vous autorise pas à travailler dans un autre état européen. [/citation]

Par conséquent non il ne pourra pas travailler dans un autre état européen autre que la France.

Il lui appartient d'obtenir une autorisation auprès de l'état européen où il souhaiterait exercer qui se prononce en fonction de sa législation.

Par **kmla**, le **18/04/2013** à **17:20**

Ok merci.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés